

ASIE / PACIFIQUE

ZONE DE NATURE SAUVAGE DE TASMANIE

AUSTRALIE



ZONE DE NATURE SAUVAGE TASMANIE (AUSTRALIE) - ID N° 181bis

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le bien du patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie (TWWHA), Australie, est un bien mixte. Inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1982, le bien a été étendu en 1989 jusqu'à sa superficie actuelle de 1 383 640 ha. En approuvant l'extension, le Comité a noté que plusieurs petites enclaves privées présentant des valeurs de patrimoine mondial avaient été exclues de la proposition et a exprimé l'espoir que ces enclaves puissent être ajoutées au bien à l'avenir.

En 2008, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN/ICOMOS a visité le bien et a noté que 21 réserves officielles, adjacentes au bien, essentiellement au nord et à l'est, étaient couvertes par son plan de gestion. La mission a recommandé d'ajouter ces zones au bien dans le cadre d'une proposition de modification des limites. Dans sa décision 32 COM 7B.41, le Comité a ensuite demandé à l'Australie, entre autres, de « soumettre une proposition de modification des limites de la TWWHA afin que soit incluses les 21 zones adjacentes des parcs nationaux et des réserves de l'État qui ne sont pas actuellement dans le périmètre du bien mais qui sont gérées dans le cadre de son plan de gestion. »

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

En réponse à la demande du Comité, l'Australie présente une proposition de modification des limites de la TWWHA pour ajouter, au total, 23 873 ha. Une carte est jointe qui, malgré sa petite échelle, montre clairement les zones à ajouter. Les 21 zones comprennent deux petites parcelles ajoutées au Parc national du Sud Ouest (sud des montagnes de Hartz [le « trou de Hartz »] et sud est de Cockle Creek) en juin 1991. Deux autres petites parcelles ont été intégrées dans le Parc national des fleuves sauvages Franklin–Gordon, l'une à proximité des plaines de Navarre et l'autre dans la région de Beech Creek, respectivement en janvier 1992 et août 1991. Deux autres petites parcelles, à Lees Paddocks dans la vallée de la Mersey, ont été ajoutées en 1991. En décembre 1998, la loi de 1998 sur l'Accord sur les forêts régionales (Classification des terrains) a reçu la sanction royale. Au moment de l'entrée en vigueur de la loi, 15 autres zones (une réserve d'État et 14 parcs nationaux) ont été mises en réserve. Ces 21 zones se trouvent dans la région couverte par le Plan de gestion du bien du patrimoine mondial de la Zone de nature sauvage de Tasmanie de 1999 et sont gérées conformément à ce plan.

Les valeurs naturelles de la TWWHA que l'État partie considère présentes dans ces 21 zones comprennent : la végétation, y compris des forêts d'eucalyptus de haute futaie, des forêts pluviales, une flore alpine et subalpine et des landes de «buttongrass» (*Dactyloctenium radulans*), des habitats pour des espèces menacées de la flore et de la faune telles que l'aigle d'Australie, des valeurs géologiques patrimoniales, en particulier des

paysages karstiques, et des valeurs esthétiques.

La mission de 2008 a également visité l'Aire de conservation du Sud Ouest, du sud de Melaleuca à Cox Bight. La mission a recommandé d'intégrer cette zone dans le bien du patrimoine mondial dès que les concessions minières existantes auront expiré et de ne pas envisager le renouvellement ou l'attribution de nouvelles concessions. Cette recommandation a également été adoptée par le Comité du patrimoine mondial à Québec, dans sa décision 32 COM 7B.41, comme mentionné plus haut. L'Australie considère qu'il importe de résoudre la question de la concession minière existante (Rallinga 20M/1992) avant d'intégrer l'Aire de conservation du Sud Ouest, du sud de Melaleuca à Cox Bight, dans le bien.

3. INCIDENCES SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

L'UICN a évalué l'incidence de la modification mineure proposée sur les valeurs naturelles. La TWWHA étant un bien mixte, une évaluation sera réalisée par l'ICOMOS pour les valeurs culturelles. L'UICN note que les zones qu'il est proposé d'inclure dans la TWWHA renforcent l'intégrité de celle-ci ainsi que la représentation des valeurs existantes. La proposition a été clairement demandée par le Comité du patrimoine mondial et elle est logique. Les zones en question sont de petites réserves toutes limitrophes du bien, à l'ouest. Les changements sont mineurs du point de vue de la taille générale du bien (voir les chiffres plus haut) et correspondent tout à fait à ce que l'on peut considérer comme une modification mineure

des limites. Les ajouts semblent, dans certains cas, légèrement rationaliser les limites en comblant de petites lacunes dans leur configuration actuelle.

Les 21 réserves officielles qui se trouvent à l'extérieur de la TWWHA et sont couvertes par son plan de gestion (20 063 hectares) sont également incluses dans le même régime de protection et de gestion que le bien inscrit. L'ajout de ces zones ne créera aucun problème de gestion car elles sont couvertes par le même plan de gestion que le bien actuel. L'UICN note que le bien actuel a fait l'objet de plusieurs décisions concernant son état de conservation, notamment à propos de la gestion des menaces exercées sur le bien par la présence de zones de sylviculture voisines. La gestion de ces questions dans la zone qui entoure le bien devrait donc tenir compte de ces décisions qui s'appliquent également aux limites modifiées du bien.

L'UICN considère que la proposition de l'État partie relative à l'Aire de conservation du Sud-Ouest, du sud de Melaleuca à Cox Bight, est raisonnable et se réjouit de voir cette zone proposée pour ajout au bien lorsque la question des concessions minières aura été résolue.

4. AUTRES COMMENTAIRES

L'UICN note que les limites du bien posent d'autres problèmes qui ont été discutés dans des rapports précédents sur l'état de conservation et dans des décisions à ce sujet. L'UICN a indiqué sa position à la 32e session du Comité, à savoir que les limites orientales actuelles du bien ne sont pas justifiées sur le plan écologique et représentent un compromis établi dans le passé entre différents points de vue et opinions. De l'avis de l'UICN, les limites telles qu'elles sont établies actuellement, bien qu'elles aient rempli leur fonctions jusqu'à présent, ne sont ni idéales ni cohérentes du point de vue des meilleures pratiques actuelles de démarcation des limites de biens du patrimoine mondial.

L'UICN a constamment rappelé que des forêts d'eucalyptus anciennes jouxtent le bien actuel du patrimoine mondial et pourraient y être ajoutées. La mission de 2008 a reçu de nouvelles informations sur les valeurs de ces zones adjacentes au bien dans un rapport détaillé préparé par des ONG environnementales. Ce rapport laisse entendre que la diversité écologique des écosystèmes de grands eucalyptus est représentée de manière incomplète dans le bien du patrimoine mondial et, en particulier, que 29% seulement de la forêt de grands eucalyptus est intégrée dans le bien. Les valeurs se trouvant à l'extérieur du bien seraient différentes et complémentaires à celles des forêts de grands eucalyptus incluses dans le bien. Des zones ayant une valeur potentielle élevée pour le patrimoine mondial ont été identifiées de manière

répétée, notamment les forêts de grands eucalyptus de la vallée de Styx et d'Upper Florentine. Dans ce contexte, l'UICN considère que l'extension proposée de 21 nouveaux sites ne reflète pas nécessairement les zones les plus importantes des forêts de grands eucalyptus se trouvant à l'extérieur du périmètre actuel du bien. En conséquence, la possibilité d'envisager l'ajout de nouvelles zones existe toujours. L'UICN note que cette question a été examinée dans des décisions précédentes du Comité et que l'État partie doit continuer de l'examiner en tenant compte des orientations données dans la décision 32 COM 7B.41 du Comité.

5. RECOMMANDATION

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte la décision suivante relative aux valeurs naturelles du bien. Cette décision recommandée devrait être harmonisée avec les recommandations de l'ICOMOS relatives aux aspects culturels :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents **WHC-10/34.COM/8B** et **WHC-10/34.COM/INF.8B2**,
2. Approuve la modification mineure proposée aux limites de la **Zone de nature sauvage de Tasmanie Australie**, conformément aux propositions de l'État partie et comme demandé précédemment par le Comité du patrimoine mondial ;
3. Se félicite de l'intention de l'État partie d'ajouter au bien la zone de conservation du sud ouest, allant du sud de Melaleuca à Cox Bight lorsque les permis d'exploitation minière auront expiré ;
4. Demande à l'État partie de veiller à ce que la protection et la gestion du bien, au sein des limites modifiées, tiennent compte de décisions précédentes du Comité du patrimoine mondial concernant l'état de conservation du bien existant, notamment la gestion des menaces dans les régions limitrophes.

Carte 1: Limites du bien et modification proposée

